



DÉCISION
du **26 MAR 2025**

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 05 février 2025, portant
sur:

un crédit de 15 910 400 francs destiné à la rénovation de la Ferme du parc Beaulieu et de ses
annexes, au remplacement des serres existantes, sises rue Baulacre 3, feuille N° 21, sur la
parcelle N° 2634 de Genève-Petit-Saconnex ainsi qu'à la poursuite des activités du service
des espaces verts et des associations du collectif Beaulieu

est approuvée avec les remarques suivantes:

1. Ces travaux sont soumis aux dispositions de la loi sur l'énergie (LEn; L 2 30) et doivent,
cas échéant, faire l'objet d'autorisations ad hoc.
2. Des subventions peuvent éventuellement être disponibles (subventions du canton selon la
LEn et du fonds des collectivités selon la loi instituant 2 fonds pour le développement des
énergies renouvelables et les économies d'énergie (LFDER; L 2 40)). L'office cantonal de
l'énergie se tient à disposition pour toute information.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Crédit de 15 910 400 francs destiné à la rénovation de la Ferme du parc Beaulieu et de ses annexes et au remplacement des serres existantes, sises rue Baulacre 3, parcelle N° 2634, Genève-Petit-Saconnex et à la poursuite des activités du Service des espaces verts et des associations du «collectif Beaulieu» (PR-1645 I)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 68 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 15 910 400 francs destiné à la rénovation de la Ferme du parc Beaulieu et de ses annexes et au remplacement des serres existantes, sises rue Baulacre 3, feuille N° 21, parcelle N° 2634 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex et à la poursuite des activités du Service des espaces verts et des associations du «collectif Beaulieu».

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 15 910 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude voté le 27 février 2019 de 645 000 francs (PR-1321A, N° PFI 092.069.03), soit un total de 16 555 400 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2057.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden